

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL 13

AOUT 1907

No 8

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES
DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES
PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA
CORNE.

—1723-1773—

Je ne me propose pas d'écrire ici l'histoire du chapitre de la cathédrale de Québec, mais plutôt de publier quelques lettres de ses délégués en France, les chanoines De L'Orme et de la Corne. Il convient cependant de rappeler en peu de mots ce que fut cette vénérable institution pour mieux faire goûter les documents qui la concernent. Établi, le 6 novembre 1684, par Mgr de Laval, le chapitre était composé de treize chanoines, dont cinq dignités : le doyen, le grand chantre, l'archidiaque, le théologal et le pénitencier. Il y avait de plus quatre chapelains et six enfants de chœur. Le premier évêque de Québec était obligé par la bulle d'érection de son évêché à l'établissement d'un chapitre, car, à cette époque, on ne concevait pas qu'un évêque pût se passer de chanoines ; on sait que depuis les idées se sont un peu modifiées. N'empêche, comme l'écrit l'abbé Auguste Gosselin, (1) "qu'il est conforme à l'esprit de l'Église, que chaque cathédrale ait son chapitre. Les chanoines n'ont pas seulement pour mission de chanter l'office divin ; ils forment le conseil naturel de l'évêque, et sa cour d'honneur. Ils l'entourent à l'église et l'assistent dans ses fonctions épiscopales. Ils le remplacent, au besoin, pour une foule de détails d'administration ; et surtout, à sa mort, ils sont chargés de pourvoir

(1) *Vie de Mgr de Laval*, vol. 2, pag. e 328, 1ère édition.

au gouvernement du diocèse pendant l'interrègne. Les chapitres font partie de toute église parfaitement organisée."

Le Concile de Trente dit que le chapitre, dans la cathédrale, est un sénat établi par l'Église pour venir en aide à l'évêque par ses conseils et pour participer à l'administration du diocèse. Les chapitres sont obligés de chanter ou de réciter publiquement l'office divin, de même qu'ils sont tenus tous les jours à la messe conventuelle, et pour s'exempter de remplir ces deux devoirs, il leur faut un indult du Saint-Siège. Le chapitre fondé par Mgr de Laval ne songea pas à demander de dispenses de ce genre. L'office se faisait régulièrement et publiquement tous les jours. "A six heures, on récitait prime, tierce, sexte et none, puis à neuf heures avait lieu la messe conventuelle. A une heure on chantait vêpres et complies ; puis à cinq heures matines et laudes." (1) Si le service du chœur ne doit pas être interrompu, on comprend, que moyennant une raison suffisante, un ou plusieurs chanoines peuvent s'en absenter. La preuve en est que le droit canonique leur accorde à chacun trois mois de vacance par année.

Pour ce qui regarde ceux de Québec, ils ne se trouvèrent presque jamais réunis en grand nombre dans le chœur de la cathédrale, d'abord parce que plusieurs étaient curés, et ensuite parce que d'autres demeurèrent peu de temps en Canada et presque toujours en France ; enfin quelques-uns étaient empêchés d'assister, soit par la maladie, soit par le soin de leurs affaires. Quelques faits et quelques citations donneront une idée assez exacte de leur fidélité à observer la résidence. Un *mémoire* de 1720 dit en parlant des premiers chanoines : "de ces messieurs, il n'y avait que MM. de Bernières, de Maizerets, Glandelet, et, quelques années, M. de Bruslon et M. Buisson qui résidaient et assistaient au chœur, tous les autres étaient en mission." Même à la grande cérémonie de la première

(1) *Henri de Bernières*, p. 317.

installation, il ne se trouva que sept chanoines présents. M. Dudouit était à Paris et les autres étaient dans leurs cures de Boucherville, des Trois-Rivières, de Contrecoeur, de la Côte de Beaupré, et de la Pointe-aux-Trembles. En 1728, M. Plante, l'un des directeurs du Séminaire, qui faisait encore partie du chapitre, écrivait : "Il n'y a ordinairement au chœur que quatre ou cinq chanoines, et quelquefois moins, et ordinairement les mêmes. Ces messieurs me paraissent un peu trop faciles à s'absenter et ne regardent pas d'assez près l'obligation de résider

" M. Le Page a sa terre et ses moulins à faire valoir, M. Leclair a d'autres vues "

Le ministre, à son tour, répondant, le 24 mai 1728, à MM. de Beauharnais et Hocquart :

" Le roi, dit-il, a été informé que la plupart des chanoines du chapitre de Québec s'abstiennent du service sous prétexte de maladie ou des voyages qu'ils font sans nécessité, en sorte qu'ils ne sont jamais que trois au plus au chœur, et presque toujours les mêmes."

Il vint d'autres admonitions de la Cour, mais elles n'eurent aucun effet. En 1750, il y avait six chanoines à Québec, cinq en France et un à Montréal. (1)

L'office canonical cessa à l'époque de la conquête. Deux chanoines, MM. Cugnet et Collet profitèrent de l'occasion

(1) Dans un chapitre, il y a un chanoine *pointeur* ; l'on conserve dans les archives de l'archevêché le registre pour marquer les absences.

Voici, entre mille, copie d'un des procès-verbaux :

" Le second septembre mil sept cent quarante-six, le chapitre s'est assemblé après vêpres en la forme ordinaire pour arrêter les absences. Ont été présents M. le Doyen, MM. Tonnancour, Poulin, Boucault.

" Tonnancour deux messes le sexte.

" M. Poulin, le matine ; le laudes.

" M. Gosselin deux primies, deux tierces, le messe, le sexte, le none, le vêpres, le complies, quatre matines et quatre laudes.

" M. Boucault le none, le vêpres, le complies.

" Arrêté dans l'assemblée capitulaire les jour et an que dessus.

(Signé)

" CHARTIER DE LOTHINIERRE, Doyen."

M. Edmond Langevin a publié des *Notes Historiques sur le chapitre de la Cathédrale de Québec* dans son livre sur Mgr de Laval ; mais l'histoire du chapitre est encore à faire, car le travail de M. Langevin est incomplet. Il faut en dire autant des notices biographiques qu'il consacre à un certain nombre de chanoines. Les deux frères Hazeur y sont passés sous silence ! On trouve cependant dans ce volume si mal fait grand nombre de lettres intéressantes.

(1759) pour aller rejoindre leurs collègues déjà rendus en France. On sait que le chapitre lui-même cessa d'exister et que les chanoines qui moururent après 1760 ne furent pas remplacés. Nous dirons plus loin les tentatives qui furent faites pour le ressusciter ou pour en créer un nouveau.

Quant au costume des chanoines, c'est le Pape qui le fixe lui-même, en érigeant le chapitre. A Québec, il consistait "dans le surplis et la cape noire avec le bonnet de même couleur" (1). Mgr Plessis écrivait : (2) "Les chanoines d'Orléans portent la cape noire ouverte par devant et bordée de velours cramoisi, comme la portaient anciennement ceux de Québec.

"Le camail est à queue, de même forme que le nôtre, avant qu'on y ajoutât des pointes sur les épaules."

Voici au reste ce que dit le chapitre Vème des Statuts du Chapitre (1787) de Québec au sujet de "l'Habit canonial".

"La forme de l'habit canonial sera pendant l'été, le surplis à manches fermées ainsi qu'on l'a toujours porté en Canada, l'aumusse (3) et le bonnet carré, et pendant l'hiver le rochet sans manches, la chape noire de drap ou de serge, dont les parements seront de satine, revesche, espagnolette, ou autre étoffe, de couleur pareillement noire, et le camail fermé par devant, le tour de la tête à proportion comme le reste, sans aucune bordure, le derrière d'icelui finissant en pointe à trois ou quatre doigts de terre. L'on prendra l'habit d'hiver la veille de la Toussaint. et celui d'été le samedi saint à complies. Les enfants de chœur porteront en tout temps la robe rouge et le surplis par dessus, à quoi ils ajouteront le camail en hiver et le bonnet carré en été."

(1) *Notice Biographique sur Mgr François de Laval*, par l'abbé Edm. Langevin, p. 194.

(2) *Journal d'un voyage en Europe*, p. 385.

(3) L'aumusse avait la forme de la mozette des évêques. Le rochet sans manches était ce que l'on appelle aujourd'hui une alouette. Le camail se portait encore il y a une quarantaine d'années, et entre autres endroits à la cathédrale de Québec, durant l'hiver. Plusieurs curés s'en revêtaient quand il fallait sortir pour les inhumations.

Le 10 avril 1733, le chapitre général règle que les chanoines "mettront à leur habit canonial l'ornement que la plupart des chanoines de France ont coutume de porter, qui consiste en un parement de velours cramoiis et une doublure au camail, de pareille couleur."

Les chanoines ne vivent pas de l'air du temps, ils n'ont certainement pas la réputation de s'en contenter, et il leur faut des revenus que l'on appelle prébendes. Aussi quand Mgr de Laval érigea son chapitre, il avait étudié cette question importante et obtenu du Pape et du Roi pour le soutien de son évêché et de son chapitre, en 1674, l'abbaye de St-Pierre de Meaubeç, dans le diocèse de Bourges, et le 24 décembre 1701 les abbayes de Lestrées, Ordre de Cîteaux, au diocèse d'Evreux, et de St-Barthelemy de Bénévent, Ordre de St-Augustin, au diocèse de Limoges.

Les revenus de ces abbayes étaient estimés comme suit en 1712 :

| |
|----------------------------|
| Meaubeç, 4440 francs, |
| Bénévent, 8079 " |
| Lestrées, 2595 " |
| Prieuré de Chezelle 1363 " |
| Prieuré d'Eve 1260 " |
| <hr/> |
| 17,737 " |

D'après un partage qui fut fait, le 20 octobre 1713, par les Commissaires du Roi, le chapitre recevait tous les revenus de l'abbaye de Meaubeç et l'évêque jouissait de ceux de Bénévent et de Lestrées. En 1737, Mgr Dosquet renonça à ces deux dernières abbayes moyennant une rente de neuf mille francs payée par le Roi sur les Economats (1) laquelle fut supprimée à la mort de Mgr de Pontbriand. Le chapitre, lui, demeura en possession de Meaubeç, même après la conquête et jusqu'au 19 janvier 1766. On comprend que les revenus des chanoines étaient loin d'être

(1) On entend par economats, les bénéfices vacants dont le roi percevait les revenus: évêchés, abbayes, etc.

fixes. Presque nuls d'abord, à cause des frais à encourir pour l'union des abbayes, et des partages à faire avec les religieux, anciens titulaires de ces bénéfices, ils dépendaient aussi de l'administration plus ou moins habile des agents, des bonnes ou des mauvaises récoltes et d'une foule de circonstances dont plusieurs apparaîtront au jour dans le cours de ces notes historiques. Le mémoire déjà cité dit que " pendant les trois premières années, le chapitre n'eut aucun revenu, il était dans son berceau. . . . " De 1688 à 1692 " le partage a produit en tout (pour le chapitre entier) 8750 frs, sur laquelle somme il a fallu acheter 16 ou 18 chapes et autant de camaux de chanoine, que l'on fit de drap ou serge de Berry, que l'évêque de Québec donnait en payement et faisait venir de Château-roux; et on acheta de même des surplis et des allumelles, des bonnets carrés noirs et rouges, des ornements, des robes rouges pour les enfants du bas-chœur, et à toutes ces dépenses il fut consommé plus de 3.000 frs. Il y eut, dès le commencement de 1688, quatre chantres et six enfants de chœur entretenus aux dépens du chapitre, il y eut les dépenses de la sacristie qui n'allèrent pas à moins de 100 frs par an." Ce calcul était pour cinq ans, de 1688 à 1692.

Le même mémoire donne les noms des chanoines qui ont droit au partage des revenus depuis le 1er janvier 1693 jusqu'à la fin de 1712. " C'est vingt années dont les revenus sont liquidés à 13,058 frs, 2 s. 10 d." On trouve, en 1693, onze chanoines qui reçoivent chacun 51 frs, 8 s. 4 d. Les années suivantes, la part de chacun varie bien peu. Je vois 56 frs, 59, 72. A partir de 1713, le Roi donna 3000 frs au chapitre, et comme on le verra, il porta plus tard cette somme à 8000 francs, mais il s'arrogea le droit de nommer lui-même à l'avenir le doyen et le grand chantre, et il ne manqua pas d'exercer cette prérogative. Auparavant, tous les chanoines étaient nommés, suivant le droit, par l'évêque et le chapitre. En moyenne et en

tenant compte de tous les revenus, je crois que chaque chanoine avait à peu près 400 à 500 frs par année. En 1763, les dignités, c. a. d. les doyen, archidiaque et grand chantre reçurent chacun 598 frs, et les autres chanoines 498. En 1764, la part des premiers fut de 1080 frs, celle des autres 980. C'était l'âge d'or mais il ne fut pas de longue durée.

Les chanoines des cathédrales ne font pas, comme les religieux, vœu de pauvreté, et ceux de Québec n'étaient pas tous entièrement détachés des biens de la terre. On sait qu'il y eut des exceptions, surtout à l'origine où l'on vit les premiers bénéficiers, membres du Séminaire, mettre tous leurs biens en commun. Mais il n'en fut pas toujours ainsi et il ne faut pas s'en scandaliser. Au reste, chaque chanoine en particulier pouvait fort bien avoir renoncé pour lui-même à toutes les richesses du monde et travailler quand même sans relâche à enrichir le chapitre, la communauté ! La coutume existait déjà depuis longtemps et elle n'est pas encore démodée. M. Auguste Gosselin écrit dans *Henri de Bernières* : "La cupidité est insatiable : les chanoines, comblés des faveurs royales, ne sont pas encore contents : ils s'adressent, en 1749, aux agents du clergé de France, puis à M. de Mirepoix, puis à M. Rouillé, pour leur faire confidence de leur détresse : "je n'ai jamais vu un plus pauvre chapitre, écrit "au ministre le chanoine Cabanac. . . Les revenus sont "bien minces et bien au-dessous de ce qu'il m'en a coûté "pour venir de France. Son oncle La Jonquière, gouverneur du Canada, écrit à la Cour : "Les chanoines "nous ont prié de vous représenter l'impossibilité où ils "sont de vivre avec le modeste revenu de leurs canonicats."

"Mgr de St-Vallier écrivait au contraire en 1727 :
"Je vois peu de corps plus à l'aise que ce chapitre, quoi-
"qu'ils aient voulu écrire et persuader le contraire."
Que de lettres, que de mémoires, que de démarches, que

de procès pour promouvoir les intérêts du chapitre de Québec ! Et que de dépenses — pour la plupart bien inutiles ! c'est ce que nous verrons par la correspondance de M.M. Hazeur De L'Orme et de la Corne. Si j'écrivais l'histoire du chapitre, il me faudrait parler aussi de la bulle de Clément XI réduisant le nombre des chanoines à la moitié ; du refus de ces derniers, avec l'approbation de l'évêque, d'exécuter la bulle ; de la politique différente des évêques de Laval et de Saint-Vallier concernant le chapitre, le premier le composant en entier avec les prêtres de son séminaire, le second les en faisant exclure à l'avenir ; et des démêlés du chapitre avec les seigneurs de St-Vallier, Dosquet et Pontbriand. Mais la cause première de toutes les chicanes fut certainement la façon dont Mgr de Laval exécuta ou plutôt n'exécuta pas la bulle de Clément X érigeant l'évêché de Québec. Je reproduis ici à ce sujet l'extrait d'une lettre de Mgr Briand au cardinal préfet de la Propagande : (1)

“Quant à la cathédrale, il faudrait un livre pour mettre Votre Eminence au fait de cette affaire. Le premier évêque qui érigea l'évêché, soit qu'il ne fût pas versé dans cette matière, quoique ce fût un saint et un bon missionnaire, soit qu'il fût trop attaché à son séminaire, à qui il avait uni par quatre ou cinq fois la paroisse de Québec, n'exécuta point la Bulle d'érection donnée par Clément X, ni les ordres réitérés de Louis XIV. Depuis ce temps-là, c'est-à-dire depuis 1681, il y a des troubles, des procès dans cette église, tantôt entre les évêques et le séminaire, possesseur de la cure, tantôt entre les chanoines et le dit séminaire, et il y en avait encore un pendant à Paris, quand le pays a été conquis par les Anglais, entre l'évêque, le chapitre et le séminaire.”

Il convient d'ajouter que les chanoines ne manquaient pas l'occasion d'ajouter à ces misères :

“ Ils ne pensent qu'à chicaner et à semer la division

(1) Voir *Recherches Historiques*, vol. 9, p. 116.

tant entre eux qu'avec les laïques," écrit Mgr Dosquet. Et MM. de Beauharnois et Hocquart : " Ceux qui composent le chapitre ont entre eux des discussions d'intérêt pour lesquels il ont fait saisir les uns sur les autres leurs revenus." (1) Il va sans dire que Français et Canadiens ne s'aimaient pas toujours d'un amour tendre et que les nominations aux bénéfices vacants et aux dignités donnaient lieu à des prises de bec fort aiguës. Il n'est que juste de dire que dans le chapitre de Québec il se trouva des hommes distingués par leur savoir, des missionnaires dévoués, des ecclésiastiques modèles. " On n'a jamais dit d'eux, ce qu'on prête aux chanoines d'Europe, qu'ils ne s'occupent que de leur office. Ceux de Québec se sont toujours constamment employés au ministère dans la ville, souvent même dans les campagnes, et dans les missions les plus éloignées, obligés qu'ils étaient d'ailleurs tant à la desserte des communautés qu'à prêcher et confesser les peuples. Ces faits sont à la connaissance de tous les colons du Canada". (2) De tous les documents que j'ai lus sur le chapitre de Québec dans nos archives, et il y en a des volumes manuscrits, il résulte qu'il y a dans cette histoire beaucoup à louer et quelque chose à blâmer. Je donnerai, à la fin de ce petit travail, la liste de tous les chanoines français et canadiens ; mais je ne me propose pas de faire leur notice biographique ; je laisse ce soin et cet honneur à M. l'abbé Amédée Gosselin, l'archiviste érudit du séminaire de Québec. Et puisque l'occasion s'en présente, je me fais l'interprète d'un très grand nombre de mes confrères, en le suppliant de nous donner un *Répertoire du Clergé du Canada*. Comme Mgr Tanguay est mort, il n'y a plus d'indélicatesse à demander un pareil travail. Inutile de prouver que nous en avons besoin.

En attendant, il me faut dire quelques mots de deux

(1) *Henri de Bernières*, p. 334.

(2) Mémoire présenté à la cour de France vers 1763 : archives de l'archevêché de Québec.

chanoines de Québec, les deux frères Hazeur dont l'un fut délégué du chapitre en France (1).

Son père, François Hazeur, marchand de Québec, était fils de François Hazeur et de Marie Proust, de Tours. Il était marié à Anne Soumande, sœur du chanoine Louis Soumande, et des religieuses Louise Soumande de St-Augustin, lère supérieure de l'Hôpital Général de Québec, et Marie-Madeleine Soumande de la Conception, de la même communauté.

M. Hazeur était l'un des premiers citoyens de Québec et, au dire de l'intendant Champigny, il habitait au milieu de la place royale et faisant face au port "la plus belle maison de la basse-ville."

Dans la *Vie de la Sœur Bourgeois*, vol. 1, p. 334, je trouve un passage très intéressant sur cet homme remarquable : "La Sœur partit donc pour Québec, où elle arriva le 8 mai 1692.

"Je parle, dit-elle, à M. Glandelet, vicaire général et à M. Hazeur, négociant de Québec, pour trouver une place à la basse-ville. M. Hazeur m'offre deux logements à choisir, l'un à la plateforme, qui servait de magasin, et un autre. M. Hazeur me promet de ne jamais me faire de peine pour le paiement, et nous fit acte pour avoir part à ce qui pouvait se faire de bien dans notre maison."

Je vois en note, à la page 335 du même ouvrage : "Une place de conseiller au conseil supérieur de Québec étant venue à vaquer, M. de Laval, ancien évêque de cette ville, qui connaissait la vertu et le mérite de M. Hazeur, jugea qu'il la remplirait très dignement, et lui ordonna de la solliciter. De son côté, M. de Champigny, intendant du Canada, la demanda lui-même, en 1701, au ministre, pour M. Hazeur. Celui-ci en fut en effet pourvu, malgré les oppositions de M. D'Auteuil, procureur géné-

(1) Bien des notes m'ont été fournies sur la famille Hazeur par M. P. G. Roy et je l'en remercie.

ral, qui alléguait que le candidat n'avait aucune connaissance du droit, et qu'ayant plus de cinquante ans, il était trop âgé pour l'apprendre. (1) M. Hazeur exerça donc la charge de conseiller, sans cesser pourtant de se livrer comme auparavant à des entreprises commerciales. L'une des plus considérables fut un établissement pour la pêche des marsouins dans le fleuve St-Laurent pour lequel le roi lui faisait une gratification chaque année. Dans l'exercice de sa charge de conseiller, il justifia pleinement les espérances que M. de Laval, M. de Callière et M. de Champigny avaient conçues de lui ; car une preuve bien remarquable de l'intégrité et de la droiture de sa conduite, c'est qu'après le retour en France de M. de Champigny, et après la mort de M. de Callière, ses protecteurs, il mérita au même degré l'estime et la confiance de M. de Vaudreuil et de M. Raudot, qui leur succédèrent dans le gouvernement du pays. Au décès de M. Hazeur, (2) ils écrivirent de lui en ces termes au ministre de la marine, le 14 novembre 1708 : " Le Sieur Hazeur, conseiller au conseil supérieur de cette ville, est mort regretté de tout le monde à cause de son mérite, de sa vertu et de sa droiture. Il a laissé un fils avocat au parlement de Paris, qui remplira sa place si vous voulez bien avoir la bonté de lui accorder cette grâce. Permettez, Monseigneur, aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous représenter qu'en cette occasion les services du père doivent vous engager à procurer au fils cette place de la bonté de Sa Majesté."

M. Hazeur était seigneur de la Malbaie, seigneurie concédée d'abord, le 7 novembre 1672 par l'intendant Talon à Philippe Gauthier, Ecuyer, sieur de Comporté, conseiller du roi.

Le 15 octobre 1687, François Hazeur, conjointement avec Pierre Soumande, sieur de L'Orme, son beau-frère, achète par contrat passé devant maître Gilles Rageot, no-

(1) Il fut nommé le 1er juin 1703 et siégea pour la 1ère fois le 4 décembre suivant.
(2) 30 juin 1708.

taire royal, les deux tiers de la Seigneurie. Le 12 octobre 1688, Hazeur obtient l'autre tiers par sentence d'adjudication de la prévôté de Québec. Enfin, le 28 mai 1700, par acte passé devant maître Chaubalon, il devient propriétaire de toute la seigneurie, ayant désintéressé son beau-frère.

Le 23 mars 1691, le comte de Frontenac et l'intendant Champigny concédaient au même Hazeur une étendue de terre au lieu appelé la Grande-Vallée des Monts, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans les terres, pour y établir la pêche de la morue et faire d'autres établissements ; on verra plus loin qu'il y avait dans ce fief une ardoiserie qui fut exploitée durant plusieurs années.

Enfin, le 20 avril 1705, Hazeur obtient du marquis de Vaudreuil et de M. de Beauharnois une nouvelle concession de trente lieues de terre appelée le Port-à-Choix, tirant d'un côté vers Belle-Isle à l'est, et nord-est, jusqu'à la rivière dite aux Saumons, avec les isles et battures qui s'y rencontrent, qui est environ dix lieues du dit Port-à-choix sur dix lieues de profondeur ; et de l'autre côté, tirant au sud, vingt lieues jusqu'à la rivière dite l'Ours blanc, avec les isles qui s'y rencontrent et la profondeur de dix lieues.

M. Hazeur s'était marié, le 21 novembre 1672, comme on l'a vu, à Anne Soumande, fille de Pierre Soumande et de Simonne Côté. Elle mourut le 6 mars 1692, à l'âge de trente-cinq ans. Son mari convola le 16 janvier 1696 et épousa Elizabeth Barbe, fille de Sylvain Barbe, huissier à cheval du Châtelet de Paris, et de Jeanne Girardin.

Du premier mariage naquit, le 16 juillet 1678, Jean-François qui entra au Séminaire de Québec, le 7 avril 1687 et en sortit le 28 août 1691 "n'ayant point d'inclination pour les études". En 1695, on le trouve à Paris, et M. l'abbé Tremblay écrit que le jeune Hazeur va se faire jésuite. En 1700 : "Le fils de Hazeur, dit-il, qui

est jésuite, est envoyé à Quimper pour la classe." (1) mais il n'était que novice, et n'ayant pas la vocation, il quitta les pères pour étudier le droit et fut reçu avocat au parlement de Paris. Revenu à Québec, il fut nommé, en 1712, au Conseil Supérieur, mais on ne voit pas qu'il ait joué un rôle bien brillant là ou ailleurs. Il s'était marié le 20 mars 1708 à Catherine Martin. Il mourut en 1733.

Je ne dirai qu'un mot de sa sœur Anne, épouse du docteur Sarrazin, et je renvoie le lecteur à l'intéressante notice biographique écrite par Mgr Laflamme sur le fameux médecin. (2)

Un des correspondants de l'éditeur des *Recherches Historiques*, lui écrivait naguère : "Mlle Hazeur, épouse de mon bisaïeul, Michel Sarrazin de l'Étang, décédé à Québec le 9 septembre 1734, était de très bonne noblesse, originaire du Limbourg Belge (de la ville de Verviers). Les armes de la famille sont : d'argent à trois lozanges d'azur, deux en chef et une en pointe."

Il sera plus loin question de madame Sarrazin dans les lettres de son frère le chanoine Pierre Hazeur de L'Orme. Ce dernier était né à Québec, le 22 décembre 1682 (3) Entré au Séminaire, le 12 mai 1692, il reçut la tonsure des mains de Mgr de Laval le 24 juillet 1701, les ordres mineurs le 24 août 1703, le sous-diaconat le 19 décembre 1705, le diaconat le 2 février 1706, et la prêtrise le 25 avril 1006. (4)

(1) Archives du Séminaire de Québec.

(2) *Société Royale du Canada*, 1887.

(3) Son parrain était Jean-François Hazeur, Sieur du Petit Marais.

(4) Dans la *Vie de Mgr de Laval*, 1ère édition, vol. 2, page 688, on trouve la liste des ordinations faites par Mgr de Laval ; mais cette liste prise dans les registres de l'archevêché n'est pas complète ; aussi l'auteur, M. l'abbé Auguste Gosselin, se demande où et quand ont été ordonnés MM. Chs. Hazeur des Ormeaux, Pierre Hazeur de L'Orme, Jean Ménage et autres. " Ces ordinations, dit-il, n'ont pu être faites au Canada, que par Mgr de Laval, Mgr de Saint-Vallier étant prisonnier en Angleterre ; et alors les actes manqueraient dans les registres de l'archevêché, ou bien, ce qui est plus probable, ces ordinations ont eu lieu en France. ... Eh bien, ces dernières ordinations, dont les actes n'ont pas été enregistrés à l'archevêché, se trouvent mentionnées dans une liste au carton de l'évêque, dans les archives du Séminaire. Voici cette liste que je tiens de M. l'abbé Amédée Gosselin. Elle comble une lacune regrettable et tout le monde en comprendra l'importance.

Pierre Hazeur signe toujours : "Hazeur De L'Orme", ajoutant à son nom celui de De L'Orme qui appartenait à la famille Soumande. Pierre Soumande était Sieur de l'Orme.

Nommé curé de Champlain, dès 1707, M. Hazeur De L'Orme y signa son premier acte le 14 février, et le dernier le 27 septembre 1722. Mais du 20 octobre 1711 au mois de novembre 1712, il fit un voyage en France et fut remplacé par M. P. Roy, curé de Batiscan, et surtout par le Père Florentin. A son retour, il rédige l'acte suivant oublié par le bon Récollet :

"Le 2 juillet 1712, a été inhumée Marie Madeleine Bigot par le Père Florentin, lequel a desservi la paroisse pendant mon séjour en France."

Comme l'église et le convent venaient d'être construits à Champlain, par son prédécesseur M. Jeoffroy, M. Hazeur n'eut rien à faire de bien important au point

16 de ombre 1705.—Tonsure et ordres mineurs des frères Hyacinthe Pelfresne et Valentin de Lybinière, récollets.

2 février 1706.—Diaconat de MM. Jacques Leblond, Pierre Hazeur De l'Orme et Jean Ménage.

18 avril 1706.—Sous-diaconat du frère Hyacinthe Pelfresne, et diaconat de M. Charles Hazeot.

25 avril 1706.—Prêtrise de MM. Jacques Leblond, *Joseph Thierry Hazeur, Pierre Hazeur De l'Orme* et Charles Hazeur des Ormeaux.

15 mars 1707.—Prêtrise de M. Jean Ménage.

19 " " —Tonsure du frère Bernardin Lachasse.

20 " " —Ordres mineurs du même et de M. Michel Devaux-Descormiers.

23 avril " —Sous-diaconat de M. Descormiers.

15 juin " —Ordres mineurs de M. Germain Lefebvre.

16 " " —Sousdiaconat du même.

18 " " —Diaconat de Michel Devaux-Descormiers.

24 " " —Prêtrise du même.

28 octobre 1707.—Ordres mineurs de M. André-Joseph de Montenon de la Rue.

30 " " —Sous diaconat du même.

5 février 1708.—Ordres mineurs de MM. Pierre de Lotbinière, Louis Mercier, et Charles de Saint Simon, et diaconat de M. de la Rue.

7 avril 1708.—Ordres mineurs de M. Pierre Gabriel Leprovost.

10 avril 1708.—Sous-diaconat du même.

Mgr de Laval mourut le 6 mai suivant.

Dans la liste publiée par M. Auguste Gosselin—*Vie de Mgr de Laval*—, il y a erreur au sujet des frères Hazeur. Ainsi au 24 août 1703, et au 19 décembre 1705, on trouve ordres-mineurs et sous-diaconat de M. Pierre-Joseph-Thierry-Hazeur-Delorme. C'est trop de noms à la fois et pas assez de personnes ! Comme je l'ai dit, il y avait Pierre Hazeur De l'Orme et Joseph Thierry Hazeur, deux frères.

Inutile de relever les erreurs du *Repertoire* de Tanguay. Il mêle tout et il invente les dates. Il suffira aux lecteurs de comparer pour ce qui regarde les deux chanoines Hazeur.

de vue matériel, et il n'a laissé que peu de souvenirs de son administration qui dura quinze ans. Il ne manquait ni de talents ni d'ambition, et il donna une preuve éclatante de cette dernière qualité en sollicitant la place de délégué du chapitre en France, position devenue vacante par la mort de M. Le Picart en 1718. Voici l'acte de sa nomination :

“ Le quatorzième jour d'octobre de l'an mil sept cent vingt-deux, le chapitre s'est assemblé au son de la cloche, où Monseigneur l'Evêque s'est trouvé et il a été délibéré ce qui suit :

“ On a profité de l'offre qu'a fait monsieur De Lorme de passer en France pour les intérêts du chapitre; Monseigneur lui donna pour cet effet un canonicat et il a été arrêté qu'il y passerait cette année aux mêmes conditions que feu M. Picart y est passé et cela pour éclaircir et régler s'il est possible trois grandes affaires qui se présentent dans le chapitre : la première la vente des bois que M. le duc d'Antin veut accepter et dont il fait espérer qu'il obtiendra la permission.

“ La seconde regarde l'emploi qu'on fera de douze cents arpents de terre sans parler de ceux qu'on pourra avoir encore par cette nouvelle coupe de bois ; si on donnera les terres en rente inaliénable ou si l'on y établirait des métairies.

“ 2^o La seconde affaire qu'on a délibéré a été touchant le sieur Perin joueur de serpent qui s'est offert à rester et le chapitre lui accorde cent écus pour y rester. (1)

“ 3^o On continuera les quatre chantres à qui on donnera cent écus à chacun de ceux qui assisteront à tous les offices et aux autres qui n'assisteront point aux offices qui se récitent n'auront que cinquante écus. On continuera aussi les six enfants de chœur à chacun desquels on ne donnera plus que cent francs.

(1) Le serpent est un instrument de musique à vent, en bois recouvert de cuir. Il est replié plusieurs fois sur lui-même comme un serpent. On l'employait dans les églises pour accompagner les chanoines et les chantres. Mais il a été remplacé par l'ophicléide.

“ On a consenti qu'on prendrait ici cinquante écus pour les faire toucher aux frères de la charité de Loches pour pareille somme qu'ils font toucher ici.

“ On a opiné aussi sur l'heure qu'on dira la messe du chapitre et les petites heures et on a réglé qu'elle se dirait en hiver à neuf heures et l'été à six, prime et tierce, avant la messe, sexte après, et none avant vêpres durant l'hiver depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et l'été les petites heures à l'ordinaire.

“ La distribution pour les dignités et les chanoines se fera à l'ordinaire.

(Signé) “ Jean Evêque de Québec,

“ Ch. Glandelet, Doyen,

“ Lacolombière, Boulard, Plante, Deva-
renne, De La Bouteillerie, Hazeur, Le Mauvils.”

“ Je soussigné, chanoine de la Cathédrale de Québec à ce présent accepte la procuration générale de Messieurs du Chapitre de Québec et le contenu de la délibération capitulaire ci-dessus écrite. En foi de quoi j'ai signé.”

(Signé) “ Hazeur De L'Orme.”

Mais avant de suivre en France M. Hazeur De L'Orme et de publier une partie de ses lettres, il sera intéressant de faire connaissance avec son frère, le chanoine Joseph-Thierry Hazeur, d'autant plus que c'était à lui qu'il confiait ses secrets, ses espérances et ses ennuis.

Né le 25 juin 1680, il entra au séminaire le 11 septembre 1691 pour en sortir le 22 mai 1696, étant dans sa première année de philosophie. Les directeurs ne trouvaient chez lui ni aptitudes ni goût pour le travail, ni inclination pour l'état ecclésiastique, ce qui ne l'empêcha pas d'y entrer et d'y faire son chemin. Tonsuré le 9 août 1699, il reçut les ordres mineurs le 11 novembre suivant, le sous-diaconat le 24 juillet 1701, le diaconat le 27 avril 1704 et la prêtrise le 25 avril 1706. Nommé chanoine le 21 mars 1715, il est chargé, l'année suivante, de desservir la Pointe-aux-Trembles, comme il l'écrivit lui-même dans les registres de cette paroisse.

“ Nous, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, sommes venu en la paroisse de St-François de Sales de Neuville y faire les fonctions curiales pour le temps d'une année entière, après la mort ci-dessous marquée de M. Basset. Nous sommes arrivé en cette paroisse le 5 décembre 1716. *Ad majorem Dei gloriam Virginisque Marie.*”

“ HAZEUR, PTRE ”

Puis on lit plusieurs lignes d'éloges à la mémoire de son prédécesseur. M. Hazeur comptait ne passer qu'une année à la Pointe-aux-Trembles; il y fut curé jusqu'en septembre 1725. J'ai bien, sur son administration, quelques notes que M. l'abbé Soulard, le curé actuel, a eu la bonté de m'écrire; mais je ne crois pas que les événements qu'elles rappellent soient assez importants pour être mentionnés ici, d'autant plus que les digressions ont déjà été assez fréquentes et assez longues. Sans donc m'attarder davantage, je trouve que M. Hazeur fut nommé grand pénitencier du chapitre, le 24 mai 1723. Le 20 juin 1740, il prend possession de l'évêché au nom de Mgr de Lauberivière. Le 7 novembre 1740, le siège étant vacant, les chanoines le choisirent pour “ Grand Vicair dans toute l'étendue du diocèse ”. C'est ce qui lui fournit l'occasion et l'honneur de publier un mandement pour raviver la dévotion à “ l'Immaculée Mère de Dieu ” et pour ordonner aux prêtres de réciter après la messe les litanies de la Sainte Vierge et quelques autres prières. “ Donné le 12 novembre 1740. ” (1)

Le chanoine Hazeur fut tout naturellement mêlé aux difficultés et aux chicanes du chapitre. Ce n'était pas un homme d'un grand esprit et il me paraît bien inférieur à son frère. Quoiqu'il en soit, il eut sa part des reproches de la Cour de France. En 1730, M. de Maurepas écrivait au gouverneur et à l'intendant :

(1) *Mandements des évêques de Québec*, vol. I, p. 560.

“J'écris à M. le coadjuteur de continuer à rétablir l'ordre et la règle dans l'Eglise du Canada. A l'égard du Sieur Hazeur, Sa Majesté souhaite que vous lui expliquiez que s'il ne se conduit pas mieux qu'il n'a fait par le passé, Sa Majesté donnera des ordres pour le mettre en règle. Elle veut aussi que vous expliquiez aux chanoines en général et en particulier qu'Elle est informée de leur insubordination et de leur relâchement dans leurs fonctions.”

Comme on le verra par la correspondance, M. Thierry Hazeur était presque toujours malade.

Après son retour de la Pointe-aux-Trembles, il demeura à Québec, mais n'assistait que très rarement aux offices du chapitre. On ne l'y voit plus après 1744. A cette date et depuis 1739, il restait avec sa sœur madame Sarrazin, dans une des maisons situées où se trouve aujourd'hui le palais épiscopal de Québec. Vers 1748, il se transporta à Montréal. Le 21 septembre, il écrit : “ Ne pouvant aller à Québec, à cause de mes infirmités ”. Le 8 juin 1750 il se dit également incapable de descendre. Quand se rendit-il à l'Hôpital-Général de Québec ?—Vers 1751. Au reste, les annales de cette communauté ignorent absolument le séjour qu'y fit le chanoine, et les circonstances de sa maladie et de sa mort. Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il y mourut le 1er avril 1757 et qu'il fût inhumé à la cathédrale le 3 du même mois. Etrange paraît, au premier abord, le silence des annales de l'Hôpital sur M. Hazeur, supérieur ecclésiastique de cette maison en 1728, et neveu de la première sœur supérieure ; mais le nombre des malades qui, en cette année 1757, remplirent l'hôpital, peut facilement l'expliquer. Les catholiques décédés y furent de quatre cents. Les Sœurs avaient autre chose à faire que d'écrire leurs mémoires. Une omission qui étonne davantage, c'est celle que l'on remarque dans un écrit du père de la Chasse en 1727, après l'ouverture et l'examen des tombeaux des sœurs Soumande de la

Conception et Soumande de Saint-Augustin. Il écrit : "M. Delorme Soumande, (1) chanoine de la cathédrale de Québec, actuellement à Paris en qualité de député pour les affaires de son chapitre, compte deux tantes maternelles parmi ces religieuses." Pas un mot du grand pénitencier Joseph Thierry Hazeur ! Il faut croire que le bon jésuite n'avait pas de lui une haute idée, puisqu'il ne pense seulement pas à lui et va chercher son frère qui est en France.

Nous n'avons à l'archevêché que deux lettres du chanoine Hazeur. Celles qu'il adressait à Paris—plusieurs chaque année pendant trente-quatre ans—sont très probablement perdues, mais celles de son frère De L'Orme sont nombreuses et feraient tout un volume. Je ne publierai que les plus intéressantes, les unes écrites au chapitre, les autres au grand pénitencier.

MGR HENRI TÊTU

(A suivre)

— o —

NOMS GÉOGRAPHIQUES

—

PARRY SOUND

Au fond d'une des larges échancrures de la baie Georgienne, sortes de bras de mer qui s'étendent parfois jusqu'à une distance considérable dans les terres et que les Anglais appellent des "Sounds", se trouve un port de premier ordre auquel on a donné le nom de Parry Sound.

(1) Encore un autre nom. Il fallait écrire Hazeur De L'Orme.



MGR CHARLES-FRANÇOIS BAILLY DE MESSEIN
Evêque de Capse et coadjuteur de Québec

(Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IV,
pp. 320, 348; vol. VI, p. 136.)

UN ANCIEN MISSIONNAIRE DE L'ACADIE (1)

Après la mort de l'abbé Pierre Maillard, survenue à Halifax en août 1762, et le départ du Père Charles Germain, S. J., de la rivière St-Jean, il ne resta plus aucun prêtre en Acadie, à l'exception du Père Bonaventure. Ce missionnaire récollet résidait à Restigouche, au nord de la baie des Chaleurs.

A diverses reprises les Indiens se rendirent auprès des autorités civiles à Halifax pour demander un missionnaire. On leur faisait de belles promesses mais on ne songeait nullement à les remplir. A la fin les enfants de la forêt commencèrent à se fatiguer de cet état de choses, et menacèrent de se soulever. C'était en 1766.

Peu de temps après l'arrivée de lord William Campbell, à Halifax, sur la demande de Michael Francklin, il écrivit au général sir Guy Carleton, gouverneur-général du Canada, de lui procurer un prêtre pour desservir les peuplades indiennes de l'Acadie. Carleton s'adressa à l'évêque de Québec qui, pour se rendre au désir du gouverneur, fit, le 10 mars 1767, l'ordination d'un jeune prêtre canadien, M. Charles-François Bailly, dont la mère, Marie Anne Desgoutins, était l'arrière petite fille de Pierre Thibodeau, meunier de la Prée Ronde (*Round Hill*), à Port Royal. Ce nouveau prêtre était né à Varennes, le 4 novembre 1740, et avait fait ses études classiques en France. Il était donc âgé de 26 ans et 4 mois, lors de son ordination.

En octobre suivant il partit pour sa mission en prenant la voie de la rivière du Loup. On lui avait assigné la rivière St-Jean pour le champ de ses labeurs apostoliques. Il y arriva à l'automne de 1767 et y resta presque une année entière. Au mois de juillet 1768, il se rendit à Halifax, et remit à Francklin, une lettre de Carleton en date du 5 août 1767, adressée à Campbell.

Campbell était en congé en Angleterre depuis le 1er

1) IV, X, 530.

octobre 1767, et ne rentra que le 10 septembre 1768 ; Franklin administra la province durant son absence. Ce fut donc celui-ci qui accorda à l'abbé Bailly la permission de célébrer la messe à Halifax, et d'aller desservir chaque localité où il y avait des Acadiens dans les provinces maritimes. Cette permission fut renouvelée par Campbell à son retour.

M. Bailly commença le 21 juillet 1768 un registre des actes de baptême, mariage et sépulture. Ce vieux registre est conservé aux archives de l'église de Caraquet, au sud de la Baie des Chaleurs. On y trouve la visite qu'il fit au Cap de Sable, à la baie Ste Marie et à Annapolis, au mois d'octobre 1769. Ce fut la seule fois qu'il y vint. On trouve également dans ce vieux registre des actes faits à Birch Cove, Eastern Passage, Arichat, Windsor, Memramcook, rivière St-Jean, Passamaquoddy, et Népisiguit (Bathurst). Le dernier acte inscrit par l'abbé Bailly sur ce registre fut fait à Népisiguit le 4 octobre 1772. Ce missionnaire était arrivé en cette localité au mois de juin de la même année, en route pour Québec. Il ne revint plus dans la province après cette date. Il avait quitté Halifax au mois de mai précédent. On voit par ses lettres publiées dans *Un Pèlerinage au Pays d'Évangéline*, que les ministres presbytériens à Halifax lui firent essayer bien des ennuis.

Il écrit d'Halifax le 22 juillet 1769 :

“ Je suis dans la ville d'Halifax depuis trois mois, ayant cependant fait des excursions, de temps en temps, pour desservir les Micmacs. J'ai éprouvé ici bien des bontés de la part de milord William Campbell et de tous les messieurs du Conseil ; l'on a même obtenu pour moi une pension de cent livres, de Sa Majesté. Je partirai le 25 pour le Cap de Sable, etc.”

Dans une autre lettre aussi datée de Halifax, le 23 mai 1769, il dit :

“ Ma mission est de plus de cinq cents lieues de tour.”
Le 24 avril 1771 il écrit de nouveau de Halifax :

“ Deux Acadiens sont venus ici, le mois de mars passé, pour avoir licence de chercher un missionnaire ; ils ont été absolument refusés. Tout paraît jusqu'à présent opposé, dans le gouvernement, à la pluralité des missionnaires catholiques ; et cette opposition vient toute de presbytériens et des gens de la Nouvelle-Angleterre. J'ai dit la messe, en cette ville, l'espace de trois mois l'hiver dernier, et subitement il m'a fallu chercher un trou à six milles de la ville, dans les bois [à Birch Cove], pour célébrer les dimanches. Je n'aurais pas eu ce trouble, si j'avais voulu fermer la porte du grenier [a] où je la disais avant, à tous les catholiques non Acadiens et Sauvages. C'est tout ce que je puis faire que de me maintenir ici. Même à l'égard des Acadiens, je ne suis que faiblement toléré ; les mariages m'ont été permis mais non comme conformes aux lois. Tant qu'il n'y aura que des catholiques dans les familles, tout ira bien.

“ Votre Grandeur jugera elle-même en voyant les gazettes de Boston, ce qui s'écrit contre moi. Toutes les honnêtes gens m'ont dit de mépriser et de laisser dire.

“ Le gouverneur continue de m'honorer de sa protection, ainsi que les principaux ; mais dans un gouvernement d'Amérique, les membres, et non la tête, commandent. Tous sont bien intentionnés pour la religion catholique, mais la populace est fanatique. Deux ministres presbytériens ont prêché publiquement contre moi ; j'ai été nommé dans les gazettes ; si l'on souffre, dit-on, que le roi mette un prêtre dans la Nouvelle-Ecosse, il faudra souffrir qu'il en mette un dans Boston. L'établissement d'un prêtre en la Nouvelle-Ecosse est la honte du présent règne : voilà le précis des objections. C'est un orage, Dieu le calmera. J'espère qu'il aura pitié d'un pauvre peuple qui ne demande autre chose que d'apprendre à le servir et à l'aimer.”

C'est pour les raisons ci-dessus que l'abbé Bailly fut obligé de quitter Halifax au mois de mai 1772.

Outre le registre déjà mentionné M. Bailly en a laissé un autre, commencé lors de son arrivée à la rivière St-Jean, en 1767. Il est déposé aux archives de l'église de Sainte-Anne de Central Kingsclair, en haut de Frédéricton.

L'abbé Bailly avait le titre de vicaire général de l'évêque de Québec en Acadie. En quittant la baie des Chaleurs il se rendit à Québec et devint professeur de rhétorique au Séminaire, charge qu'il remplit pendant quatre ans. Lors de l'invasion américaine au printemps de 1776, il fut fait et emmené prisonnier. Il avait été sérieusement blessé, et une fois guéri il fut remis en liberté et retourna au Séminaire, où il enseigna la théologie. Nommé curé de la Pointe-aux-Trembles en 1777, le général sir Guy Carleton, en quittant Québec, en 1778, l'emmena avec lui à Londres en qualité de précepteur de ses trois enfants. Dans une pétition datée de Londres le 13 décembre 1780, l'abbé Bailly s'y nomme ancien missionnaire des Sauvages et demande le paiement de son traitement pour les années 1774 et 1775. Cela indiquerait qu'il continua à desservir les Indiens jusqu'en 1775. Mais où ? Je l'ignore. Revenu au pays en 1784 il reprit la cure de la Pointe-aux-Trembles qu'il garda jusqu'à sa mort.

Sir Guy Carleton qui venait d'être élevé à la pairie sous le nom de lord Dorchester, fut en 1786 renommé gouverneur du Canada. Il débarqua à Québec au mois d'octobre de la même année. Ecrivant le 10 juillet 1788 à lord Sydney, secrétaire d'Etat des colonies, il lui annonce la mort de Mgr d'Esclis, survenue le 4 juin, et aussi que Mgr Hubert, son coadjuteur, lui succède au siège épiscopal. Lord Dorchester dit qu'il a nommé l'abbé Charles-François Bailly, comme coadjuteur.

Mgr Hubert prit possession de son siège le 12 juin 1788, et sur les instances de lord Dorchester le 30 juin du même mois M. Bailly fut élu coadjuteur, et nommé à

Rome par le pape Pie VI, évêque de Capse *in partibus*, le 29 septembre 1788. Il fut consacré sous ce titre dans la cathédrale, par Mgr Hubert, le 12 juillet 1789. Il n'exerça jamais ses pouvoirs d'évêque. Il causa bien du chagrin au titulaire du siège de Québec. Mgr Bailly mourut à l'Hôpital-Général de Québec le 20 mai 1794, et fut inhumé le 22 dans le chœur de l'église de la Pointe-aux-Trembles. Il était alors âgé de 53 ans et 10 mois.

Mgr Bailly avait eu l'inappréciable avantage de faire ses études au collège Louis-le-Grand. De retour en Canada, une carrière brillante semblait s'ouvrir devant lui. Mais bientôt il quitta le monde, et prit l'habit ecclésiastique au séminaire de Québec où il fit sa théologie. Il resta toujours profondément attaché de cœur aux missions de l'Acadie. Il envoya plusieurs fois des présents aux Eglises. Par son testament, il légua au Père James Jones, curé d'Halifax, et grand vicaire de l'évêque de Québec, pour les missions de la Nouvelle-Ecosse, mille louis sterlings qu'il avait déposés à la banque d'Angleterre.

PLACIDE P. GAUDET

RÉPONSES

Les officiers bleus. (IX, V, 943.)— Sous le régime français on appelait familièrement *officiers bleus* les officiers des bâtiments de corsaires ou de la marine marchande, et *officiers rouges* les officiers du corps royal de la marine.

Les *officiers rouges* méprisaient souverainement les *officiers bleus* qui, très souvent, leur étaient de beaucoup supérieurs sous le rapport de la science et de la bravoure.

Lorsque le marquis de Moras reçut le département de la marine en 1757, une de ses premières mesures fut d'appeler au service du roi les *officiers bleus* qui se recommandaient par leurs états de service.

La France était alors en guerre avec l'Angleterre. Pour stimuler ces braves marins, il voulut les faire entrer, à titre auxiliaire et provisoire, jusqu'à la fin de la guerre, dans les rangs de la marine royale, en leur délivrant des brevets de capitaines de frégate, de lieutenants de frégate, de capitaines de brûlot ou d'autres analogues.

Les officiers de la marine royale ou *officiers rouges*, jaloux de leurs privilèges et se croyant lésés dans leurs droits, protestèrent hautement. Le chef d'escadre Du Guay, commandant de la marine à Brest, se fit l'écho de leurs réclamations égoïstes.

Le marquis de Moras, heureusement, ne s'en laissa pas imposer et il passa outre. M. Lacour-Gayet, dans son ouvrage *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, a publié la lettre du ministre de la marine à M. DuGuay, en date du 24 juin 1757 :

“ Le désir que vous avez de voir constamment les officiers de vaisseau pris dans la noblesse du royaume ne doit-il pas céder aux besoins du service ? Cette vue générale, adoptée trop strictement, priverait souvent le roi de la faculté de se procurer des sujets de distinction très utiles. Les grades intermédiaires ont toujours été regardés comme le moyen de se les procurer, et c'est à cet établissement que la marine a dû les Duguay-Trouin, les Bart et plusieurs autres officiers, dont la réputation peut faire pour tout ce qui sert le roi un juste motif d'émulation. Je ne vous dissimulerai pas qu'en maintenant avec la plus grande attention la règle établie, qui n'admet à la place des gardes de la marine que des sujets tirés de la noblesse, je profiterai de toutes les occasions d'attacher à ce service des sujets d'un autre état, qui l'auraient mérité par des actions de valeur ou par des talents reconnus. Mais était-il nécessaire, Monsieur, que vous me fissiez une réflexion vague et générale, qui m'a conduit à cette discussion, dans une circonstance où, forcé par le manque d'officiers, je vous marquais qu'il était indispensable d'em-

ployer sur les frégates ou corvettes des navigateurs estimés, avec des grades convenables à leur état et dont la durée est bornée au seul temps de la campagne.”

Le sieur Arnault. (XIII, VII, 1219.)—Je n'ai pas à la main le texte français de la lettre de M. de Pontchartrain à M. de Vaudreuil du 9 juin 1706 où il est question du sieur Arnault.

Citons la traduction de O'Callaghan :

“ It is, also, alleged that Arnault, sieur de Lotbinière's son-in-law, has been sent to the Outaouacs with other Frenchmen and three canoes, and that the impunity of this man excites considerable murmurs, and authorizes the licentiousness of those who are inclined to range the woods. I will believe that all this is done without your participation, but it is not allowable in you, occupying the post you do, to be ignorant of it; still less, not to punish it when you are cognizant of it. I will tell you plainly, that if you are not more absolute in the execution of the King's orders and more severe in the punishment of acts of disobedience, I shall not guarantee to you that his Majesty would be willing to allow you to occupy for any length of time your present post.”

Bertrand Arnault était originaire de Bordeaux. Il avait épousé à Québec, le 26 novembre 1685, Louise de Xaintes, fille de feu Claude de Xaintes et de Françoise Zaché. Cette dernière, quatre jours après le mariage de sa fille, se remariait à Antoine Gourdeau de Beaulieu. Seize ans plus tard, le 16 mai 1701, elle convolait en troisièmes noces avec René-Louis Chartier de Lotbinière.

Arnault n'était donc pas le gendre mais le beau-fils de M. de Lotbinière.

Les lieutenants-généraux du roi sous le régime français. (XIII, II, 1191.)—Lareau, dans son *Histoire du droit canadien*, s'étend assez longuement sur les

lieutenants-généraux du roi. Je résume ici les pages qu'il consacre à ces importants officiers de justice.

La Nouvelle-France, pour les fins de la justice, était divisée en trois districts ou juridictions séparées, qui portaient le nom des principales villes de leur circonscription, savoir : le district de Québec, qui fut appelé la prévôté de Québec, le district de Trois-Rivières et le district de Montréal. Il y avait dans chacun de ces districts un juge nommé par le roi. Ce juge avait pouvoir de décider toute matière civile ou criminelle.

Ces juges étaient appelés *juges royaux* ou juges du roi ; ou les appelait également *lieutenants généraux du roi*, c'est-à-dire députés ou substitués généraux pour l'administration de la justice.

Les lieutenants-généraux siégeaient d'ordinaire deux fois la semaine (sauf des vacances de six semaines prises en septembre et octobre, et quinze jours à Pâques).

Sur le désir des parties, ou par elles défrayant les frais, des audiences extraordinaires étaient accordées facilement. A Québec et à Montréal, les lieutenants-généraux avaient des lieutenants particuliers pour les assister, qui siégeaient avec eux ou les remplaçaient en cas d'absence ou maladie.

Il y avait appel des décisions rendues par les juges des trois juridictions, à une autre cour, le Conseil Souverain ou Supérieur ; et cet appel existait pour toutes les causes, quelque minime qu'en fût le montant.

Il y avait dans chacune des trois juridictions de Québec, Trois-Rivières et Montréal, outre les juges royaux, deux officiers judiciaires d'une grande importance : le greffier, qui enregistrait toutes les procédures de la Cour dans un registre affecté à cet objet ; et le procureur du roi, qui instruisait et plaidait les poursuites criminelles pour actes commis dans la juridiction du district.

Fenelon's Falls. (XIII, IV, 1202.)—Vers le milieu du dix-septième siècle quelques Sulpiciens parcoururent à

peu près toute la partie de la province d'Ontario située au nord du lac qui porte ce nom. C'est en l'honneur de l'un d'eux, François de Salignac de Fénelon, frère de l'illustre archevêque de Cambrai, qu'un petit village du comté de Victoria, à plus de cent milles de Toronto, a pris le nom de Fénelon's Falls.

Le juge Vallières de Saint-Réal. (XIII, II, 1190.)

—L'éloge de l'honorable Joseph-Rémi Vallières de St-Réal, juge en chef du district de Montréal, qui fut prononcé devant l'Institut Canadien de Montréal le 25 février 1847, par Antoine Gérin-Lajoie, étudiant en droit, est publié dans l'*Album littéraire et musical*, année 1847, volume II.

LUCIEN LEMIEUX

L'honorable Denis-Benjamin Papineau. (XIII,

II, 1195.)—L'honorable Denis-Benjamin Papineau était le frère de l'honorable Louis-Joseph Papineau.

L. L.

Lettres de noblesse du sieur de Villieu. (IX,

II, 926.)—Charles Emmanuel, par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, Chablais, Aouste & Genevais, Prince et Viceaire perpetuel du Sainet Empire Romain, Marquis en Italye, Prince de Piémont, Marquis de Saluces, Comte de Genève, Nice, Ast^e, Tendes, Baron de Fancigny, Seigneur de Verceil, du Marquisat de Cive, Oneille, Marro &— Encores que la noblesse reluisse assez de soy mesme en ceux qui par la seule vertu se la sont acquise, si est ce qu'elle fait d'autant plus grande reflexion en leurs successeurs quant par quelque privilège particulier des Princes souverains elle vient à estre relevée; Pour ce est il que s'estant nostre cher, bien aimé et fial Claude de Villieu, bourgeois de nostre ville de Chambéry, valet de chambre de Madame et soldat dans la Compagnie de ses gardes vrayement acquis le titre par l'exercice des armes l'espace de seize années qu'il a continuellement servy dans nos

armées tant en l'infanterie que cavalerie, n'ayant jamais perdu aucune occasion qu'il n'ayt fait voir ce qui estoit de sa valeur, courage, fidélité et affection à nostre service, en faisant ample foy les cinq mousquetades qu'il a eues en icelles, mesmément au dernier siège de Turin où il en recut trois dans le fossé de l'une desquelles estant demeuré estropié d'un bras, Il est aussi raisonnable de faire voir à un chacun par ces tesmoignage l'estime que nous faisons de ceux qui par ce chemin s'acquirent du mérite afin que servant à celluy-cy de récompense, ce soit d'autre costé un puissant équillon à la postérité de l'ensuivre et en mériter tout autant ; A cette cause et pour autres dignes respects à ce nous mouvans, nous avons le dict Claude Villieu, ses enfans, postérité et lignées tant masles que femelles nez et à naistre et procreez en loyal mariage, fait, crée et eslevé, ainsy que par ces présentes de nostre certaine science, propre mouvement, pleine puissance et autorité souveraine, faisons, créons et eslevons vrayz nobles, et les ornans et decorans du titres de noblesse, et pour tels voulons qu'ils soient tenus, nommez, censez et réputez en jugement et dehors et en tous lieux, comme s'ils estoient issus de noble et ancienne race, et qu'ils jouissent des mesmes privilèges, libertez, immunitiez, authoritez, honneurs, prérogatives et prééminences dont jouissent et uzent les autres nobles de nos pays issus de noble et ancienne race, avec pouvoir d'acquérir et tenir fiefs, arriere fiefs, chateaux, juridictions, biens, possessions et héritages nobles de quelle qualité, autorité et titre qu'ils soient et ceux qu'iceluy de Villieu pourroit-jà avoir acquis, garder, posséder et tenir plainement, paisiblement et à perpétuité pour luy et les siens et en disposer à son bon plaisir ; Et pour plus ample marque et témoignage de noblesse luy avons et à sa postérité de tous sujet jusques à infiny donné & accordé, donnons et accordons les armoiryes icy blasonnées et dépeintes, à scavoir : un escu d'argent a un Lyon de gueules naissant armé et

lampassé de mesme, et au dessus est timbré d'un heaulme
d'os en profil, orné de banderolles, et pennons entrelassez
de rubans qui voltigent des couleurs du blazon argent et
gueulles, avec une devise qui dict, " Qui m'a faict naistre
me fera croistre ;" Pour d'icelles armoyris iceluy noble
Claude de Villieu et sa postérité en jouir et les porter li-
brement et ouvertement, et icelles faire graver, peindre,
et insculper en girouettes, tombeaux, sceaux, expéditions
et autres lieux honnestes et décens ainsy qu'ils verront à
faire sans aucune contravention, tout ainsy qu'ont accous-
tumé les autres nobles de nos pays ; Et ce avons faict et
faisons de nostre grace spéciale et en considération de ses
services susdicts. Si donnons en mandement à nos très
chers, bien aimez et fiaux conseillers les gens tenant nos-
tre chambre des comptes en Savoye et autres nos Minis-
tres justiciers, Officiers et Sujets si comme leur appartiendra
que de nos présentes Lettres d'annoblissements et de
tout leur contenu, ils fassent, laissent et souffrent jouir
et user plainement et paisiblement le dict de Villieu et
les siens susdicts sans permettre leur estre faict mis ou
donné ou mis a l'advenir aucun trouble ny empeschement
au contraire vérifiant et interessant nostre dict Chambre,
ces présentes conformément à notre dernier Edict du dou-
zième Octobre mil six cent vingt six sans aucune autre
limitation, restriction ny réserve, y procédant sans attendre
de nous autre plus exprez ny plus précis commandement
qui ces présentes, lesquelles voulons servir de première,
seconde, troisième, dernière finale et péremptoire
lussion, nonobstant tous autres Edicts, viz, statutz, loix,
coustumes, règlements, stiltz et ordonnances, à quoy tout
nous avons desrogé et dérogeons, et aux desrogatoires
des desrogatoires y contenus mandant à nos Patrimoniaux
de tenir main à la dicte vérification y prestant le consente-
ment requis, car ainsi nous plaist. Données à Turin, le
vingt huitième Décembre mil six cent vingt huit.

Signé "Emmanuel" et plus bas, "De Meynier" et Scel-
lées.

QUESTIONS

1222.—L'aumônier du poste de Niagara, sous le régime français, tenait-il des registres? Ont-ils été conservés? Où pourrions-nous les consulter?

ABCA.

1223.—Dans un mémoire envoyé par MM. Raudot et Daigremont au roi de France en 1710 ou 1711, il est question de la découverte d'une mine de plomb dans la seigneurie de Varennes. Cette mine a-t-elle jamais été exploitée?

INGÉN.

1224.—Nicolas LeVieux, sieur de Hauteville, qui fut le premier lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec en 1651, est-il mort dans notre pays? Il était encore ici en 1655 puisque, le 8 septembre de cette année, il faisait baptiser un enfant à Québec.

CUR.

1225.—Je lis dans un ouvrage publié en France en 1862: "La majesté du souverain avait tellement perdu de son prestige que lors de l'édit qui ordonnait de saisir et d'envoyer au Canada les gens sans aveu et les vagabonds, on avait été jusqu'à répandre que Louis XV faisait enlever des enfants pour prendre des bains de sang, et ces accusations avaient trouvé tant de crédules, qu'une émeute de trois jours avait soulevé Paris." Je serais fort content de voir ce fameux édit du roi Louis XV. A-t-il été publié quelque part?

CRÉO.

1226.—On sait qu'à partir de 1715 les affaires de la Nouvelle-France qui jusque là avaient été conduites par le ministre de la marine passèrent sous la direction du Conseil de marine. Pouvez-vous me donner quelques détails sur ce Conseil de marine? Quelles étaient ses attributions? Quels étaient ses membres?

A. B. C.